Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-200069029-20200615-2020-61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2020
Affichage : 19/06/2020

COMMUNE DU TOUQUET PARIS-PLAGE

Département du Pas-de-Calais

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.3 Plan réglementaire - Zoom

Echelle : 1/2 000ème

SPR à contenu AVAP, approuvé en Conseil Communautaire de la CA2BM le 29 juin 2017	*Modification du SPR à contenu AVAP, mise à l'enquête publique du 30 déc. 2019 au 30 janvier 2020*	*Modification n°1 du SPR à contenu AVAP, approuvée en Conseil Communautaire de la CA2BM le 15 juin 2020*

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire n°2020-61 en date du 15 juin 2020
Le Président :
Bruno COUSEIN

Source : DGI-cadastre
Réalisation : CA2BM

0 125 250 375 500 m

- Périmètre de l'AVAP (limites communales)
- Secteurs de l'AVAP

Prescriptions urbaines et paysagères :

- Alignement de plantation remarquable
- Clôture remarquable
- Séquence urbaine remarquable
- Vue

- Ensemble résidentiel de qualité
- Espace paysager qualifiant
- Jardin exceptionnel

Typologie architecturale

- Bâtiment protégé à l'ISMH
- Construction dérivée de l'habitation urbaine, pavillon péri-urbain et architecture éclectique de catégorie 1
- Construction dérivée de l'habitation urbaine, pavillon péri-urbain et architecture éclectique de catégorie 2
- Construction dérivée du "cottage" ou modèle anglo-normand, de catégorie 1
- Construction dérivée du "cottage" ou modèle anglo-normand, de catégorie 2
- Construction dérivée du modèle aristocratique, néo-classique ou médiéval, de catégorie 1
- Construction dérivée du modèle aristocratique, néo-classique ou médiéval, de catégorie 2
- Architecture traditionnelle de type chaumière, de catégorie 1
- Architecture traditionnelle de type chaumière, de catégorie 2
- Constructions rattachées au mouvements moderne, art-déco ou architectures expressionnistes, de catégorie 1
- Constructions rattachées au mouvements moderne, art-déco ou architectures expressionnistes, de catégorie 2
- Immeuble des trente Glorieuses, de catégorie 1
- Immeuble des trente Glorieuses, de catégorie 2